

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_47-DE
Reçu le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 28 MAI 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 47
(9^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
20/05/2025

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
02/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain (à partir de 18h10), VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : REVALORISATION DES FORFAITS JOURNALIERS DU CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE).

Par délibération n° 40/2021 du Conseil Municipal du 16 juin 2021, il a été adopté la mise en place du Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) et la dernière revalorisation de la rémunération brute journalière des animateurs recrutés en CEE a été votée par l'assemblée délibérante le 5 juin 2024.

Pour rappel, le Contrat d'Engagement Éducatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Au vu de la dernière revalorisation du SMIC en date du 1^{er} novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **REVALORISE** la rémunération brute journalière des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) au sein de la Collectivité comme suit :

AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_47-DE

Reçu le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

Qualification	Rémunération brute journalière votée en juin 2024	Forfait nuit séjour (23h00 – 7h00) voté en juin 2024	Rémunération brute journalière proposée	Forfait nuit séjour (23h00 – 7h00) proposé
Animateurs diplômés (BAFA ou équivalent)	80,50 €	26,75 €	82,50 €	27,50 €
Animateurs en cours de formation (BAFA ou équivalent)	75,00 €		77,00 €	
Animateurs non qualifiés	66,00 €		68,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.